



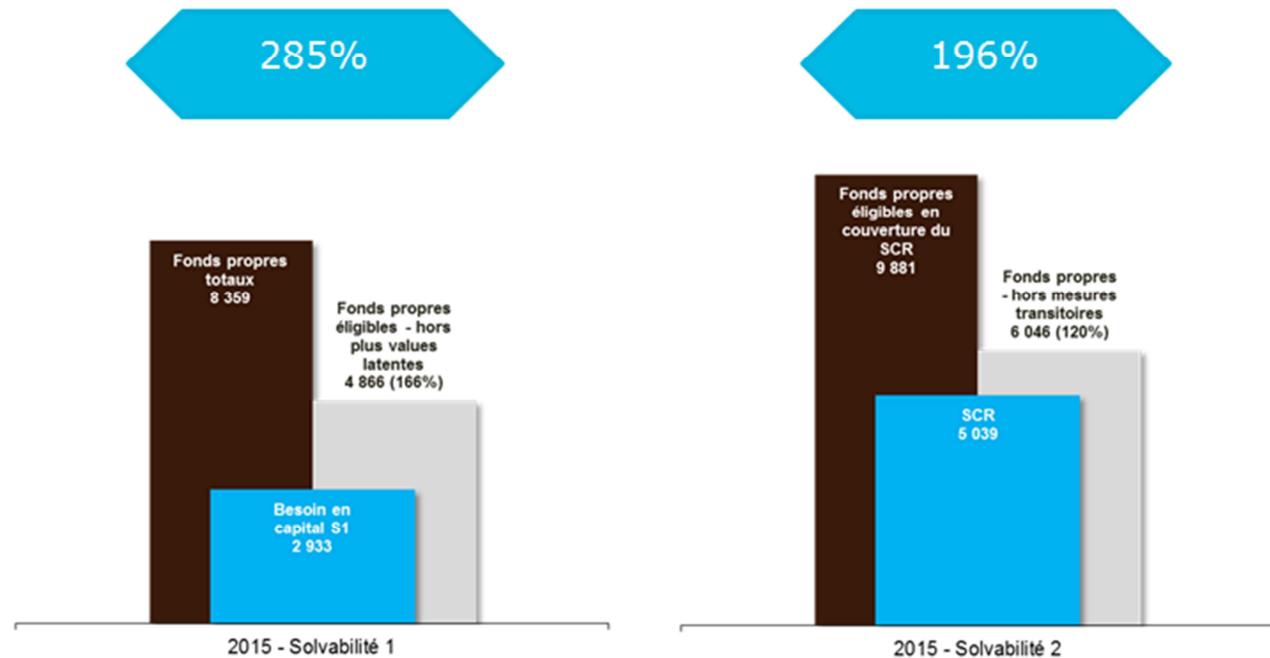
AG2R LA MONDIALE

Solvabilité et positionnement du Groupe

Le 6 juin 2016

Le ratio prudentiel de SGAM AG2R LA MONDIALE à l'entrée en vigueur de Solvabilité 2 représente près de 2 fois le minimum réglementaire (196%). Concernant La Mondiale, qui est l'émetteur des dettes actuelles, ce ratio est de 248%. Ce dernier, représentant donc près de 2,5 fois le minimum réglementaire, sert de déclencheur (« trigger ») au paiement des coupons dans l'ensemble des dettes émises. Ces ratios tiennent compte de la mesure transitoire sur les provisions techniques qui permet sur 16 ans de faire évoluer la structure du portefeuille pour l'adapter au nouvel environnement financier. Hors cette mesure transitoire, le ratio de SGAM AG2R LA MONDIALE est de 120 % (La Mondiale 135%).

Cette évolution entre Solvabilité 1 et Solvabilité 2 est reprise dans le graphique ci-dessous :



L'ensemble des éléments éligibles à la couverture du besoin de capital augmente de près de 1,5 Md€ entre Solvabilité 1 et Solvabilité 2. Les « fonds propres durs » (i.e. sans plus-values latentes en Solvabilité 1 et sans mesure transitoire en Solvabilité 2) augmentent de 1,2Md€. Ce chiffre correspond aux marges futures du portefeuille d'AG2R LA MONDIALE qui sont donc très confortables. Toutefois, dans le même temps le besoin de capital passe d'environ 3 Md€ (vision Solvabilité 1) à 5 Md€ (Vision Solvabilité 2). Ceci s'explique essentiellement par le fait que Solvabilité 2 (approche à 1 an) ne tient pas

compte des spécificités de la retraite supplémentaire, qui conduit sur certains produits à multiplier le besoin de capital par 5 entre les 2 régimes. L'environnement économique de taux particulièrement bas accentuant encore cet effet.

Cet effet est important pour AG2R LA MONDIALE dont le portefeuille est constitué à 34% d'engagements de retraite supplémentaire. Dans les autres pays de l'Union Européenne, cet impact de Solvabilité 2 est moins marqué car ce type d'engagement est principalement porté par les fonds de pension soumis à la directive Institutions for Occupational Retirement Provision (IORP, relative aux fonds de pension), dont les exigences en termes de capital sont moindres. C'est pourquoi le gouvernement, conscient de cette anomalie, a proposé au Parlement dans le projet de Loi "Sapin 2" aujourd'hui en discussion, de créer des Fonds de Retraite Professionnels Supplémentaire (FRPS) dont l'activité serait soumise à la directive IORP et non à Solvabilité 2. Les textes d'application devraient être finalisés début 2017, ce qui permettrait à AG2R LA MONDIALE de créer son FRPS pour le premier semestre 2018. L'impact positif estimé est de plus de 30 points (hypothèse basse) sur le ratio de solvabilité de SGAM AG2R LA MONDIALE.

Par ailleurs, conscient de l'impact de l'environnement financier sur son business model et de l'impact négatif de celui-ci sur ses ratios de Solvabilité 2, AG2R LA MONDIALE s'est engagé dans des évolutions importantes.

Ainsi, le groupe prévoit d'émettre à partir de fin 2016 des « certificats mutualistes », nouvel instrument de capital Tier 1 souscrit auprès des sociétaires et assurés du groupe. L'objectif est à moyen terme d'obtenir plusieurs centaines de millions d'euros de capital complémentaire (pour mémoire 500 M€ = 10 points de ratio Sgam).

Le taux de participation aux bénéfices sera également adapté pour restaurer des marges plus importantes. L'impact de cette décision pourrait être compris entre 10 et 20 points de ratio de Solvabilité à horizon 2017.

Enfin, le business mix est également revu en limitant les garanties et en favorisant les unités de comptes moins demandeuses de capital. L'allocation stratégique d'actifs pourra également être revue, si besoin, pour limiter la charge en capital (évolution de la part action ou de la durée du portefeuille notamment).

AG2R LA MONDIALE, dispose donc de marges notables et profite donc du temps accordé par la mesure transitoire provision technique pour faire évoluer son modèle dans la durée, dans le respect de l'ensemble des parties prenantes, clients ou investisseurs.
